

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC301

OBJET : CENTRE CULTUREL LE POLARIS - MISSION D'ETUDES THERMIQUES ET SUIVI DE TRAVAUX

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT le projet de réaliser une opération de rénovation énergétique du centre culturel Le Polaris,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des études relatives à la qualité thermique du bâtiment, l'installation de chauffage, de ventilation et d'électricité et comprenant la conception, la rédaction des dossiers de consultation et le suivi des travaux,

CONSIDERANT que la proposition d'honoraire du bureau d'étude Bastide Bondoux Ingéfluides situé 4, route des Troques, 69630 Chaponost est la mieux disant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de missionner la société Bastide Bondoux située 4 route des Troques, 69630 Chaponost pour la réalisation de ces études.

ARTICLE 2 : le montant total de la prestation est de 46 680,00 € TTC et sera imputée au compte 2031, fonction 30 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.